

1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Gerüstbaukolonnenführer**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la
profession de chef d'équipe (diplômé) en échafaudage**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Monter en bonne et due forme divers systèmes, types et classes d'échafaudage et assurer la supervision nécessaire du déroulement des opérations, en recourant à ses connaissances des systèmes, types et classes d'échafaudage
- Vérifier les composants des échafaudages tout comme les dispositifs de liaison et d'ancrage
- Estimer le comportement général sous différentes sollicitations et les capacités de charge des échafaudages
- Lire des plans de montage et réaliser des esquisses de montage
- Préparer les travaux, mesurer et facturer les échafaudages
- Observer les dispositions relatives à la sécurité et la protection du travail, à la prévention et à la protection contre les accidents dans son propre domaine de compétence, prendre les mesures nécessaires et les mettre en œuvre

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les chefs d'équipe diplômés en échafaudage travaillent dans des entreprises d'échafaudage et dans des sociétés de construction, tout comme dans entreprises de montage et de nettoyage de façades. Ils organisent les travaux des équipes de montage et ils en répondent.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie</p>
<p>Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 5 Niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. www.dqr.de/content/2316.php.</p>	<p>Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p>Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise en échafaudage • Pédagogue diplômé/e spécialisé/e en formation initiale et continue <p>ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</p>	<p>Conventions internationales</p>
<p>Base juridique Règlement du 14 novembre 1978 (JO fédéral, partie I, p. 1795) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession de chef d'équipe en échafaudage</p>	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final d'aptitude à un métier agréé et approprié et justifier d'une expérience professionnelle d'une année, ou
2. avoir réussi un examen final d'aptitude à un autre métier agréé et justifier d'une expérience professionnelle subséquente de deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle de cinq années, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

() Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 (JO fédéral, partie I, p. 2153)